



COVID 19 – A QUAND UNE REELLE RECONNAISSANCE DU TRAVAIL ACCOMPLI ?

Cela fait plusieurs semaines maintenant que vous êtes, toutes et tous, « au charbon » dans l'ambiance particulièrement anxiogène créée par la pandémie « covid-19 » et ce parfois avec des moyens limités, même si nous constatons, globalement, des efforts de la Direction en la matière.

Nous tenons par la présente, tout comme la Direction et le Président du COS, à vous en remercier chaleureusement.

Pour notre part, plus que de simples remerciements, nous aurions apprécié d'ores et déjà, des annonces de gestes forts de « félicitations » concrètes de la Direction, passant en particulier par une reconnaissance financière conséquente !

Sujet qui irrite nos partenaires visiblement puisque cette reconnaissance semble, à chaque fois que l'on l'évoque en réunion, reportée aux calendes grecques en raison... « de la crise sanitaire » ! la prime dite « Macron » a été soi-disant budgétée... Mais rien de plus !

Or l'ordonnance du 1er avril 2020 a modifié sensiblement la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat : Celle-ci permet désormais à toutes les entreprises de verser une prime à leurs salariés en activité pendant la période actuelle.

La prime peut être **versée** jusqu'au 31 août 2020 (contre le 30 juin 2020 initialement). Cette ordonnance est prise en application de l'article 11 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19. Elle assouplit les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA), par rapport aux conditions fixées par l'article 7 de la loi du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020.

Le texte prévoit, en outre, que le montant de la prime peut être porté à 2 000 euros, s'il y a accord d'intéressement dans l'entreprise (soit existant, soit conclu d'ici le 31 août 2020).

Enfin, pour récompenser plus spécifiquement les salariés employés pendant l'épidémie de covid-19 un nouveau critère de modulation du montant de la prime peut être retenu par l'accord collectif ou unilatéralement par l'employeur. Il est désormais possible de tenir compte des conditions de travail liées à la crise sanitaire.

NOUS EXIGEONS DONC LE DEMARRAGE DANS LES MEILLEURS DELAIS D'UNE NEGOCIATION SERIEUSE SUR LE SUJET AFIN QUE LES BELLES PAROLES DE REMERCIEMENTS SE RETROUVENT EN ACTES !

Bon courage à toutes et tous, soyez prudents et responsables pour protéger au mieux vos proches, vos amis, vos collègues...

Arnaud DUMONT, Muriel STIEN, Tanguy LOOSVELD, Laurence POUPART, Nathalie DUFOSSE, Cyril DANTAN, Régine MANOT, Marion VASSEUR, Helene YAHIAOUI, Christine DELEMME, Patrick BOEREZ.

(NB : si vous ne souhaitez plus recevoir nos publications vous pouvez vous désinscrire en identifiant ce mèl, dans Outlook, comme indésirable)